

Père et loi : tensions récurrentes dans les récits brésiliens modernes

Helena Bocayuva¹

Synopse:

Une série de crimes ces dernières années ont eu comme auteurs présumés des fils ou filles de familles très souvent aisées, ayant assassiné leurs parents ou grand-parents. Ces crimes ont été débattus avec passion par la presse. Les débats ont parlé de la fin de la famille, d'impunité, d'absence de la loi.

Je tiens à souligner le fait que la vision de la société brésilienne comme territoire sans père ni loi est récurrente dans les récits tout au long de l'histoire. L'article comprend les lois, les normes et prend la fiction en témoin comme moyen d'accéder aux représentations sociales. Les rapports de pouvoir et les enjeux entre le masculin et le féminin intègrent ce parcours.

I - Présentation

Un de mes meilleurs souvenirs d'enfance est une photo. Le grand sourire gravé sur mon visage rappelle la joie d'un jeu de cache-cache avec mon père. Ce souvenir sert de toile de fond au cheminement d'un article sur la question de la loi et de la fonction paternelle dans la société brésilienne.

Une série de crimes ces dernières années ont eu comme auteurs présumés des fils ou filles de familles très souvent aisées, ayant assassiné leurs parents ou grand-parents. Ces crimes ont été débattus avec passion par la presse². Les débats ont parlé de fin de la famille, d'impunité, d'absence de la loi. Il était parfois frappant de voir que les jeunes vivaient seulement avec leur

¹ Assistante de Recherches à L'Institut Carioca de Criminologia. Doctorante à l'UERJ/IMS.

² Voir l'archive de la Folha de São Paulo sur le cas Suzane von Richthofen (31/10/2002), en particulier l'édition du 4/12/2002 retranscrivant les stratégies de la défense, qui parle de "tentative de viol" sur Suzane et d'"abus d'alcool de la part des parents".

mère, chef de famille. Pour ces cas-là, il s'agissait souvent de groupes familiaux moins aisés – mais pas seulement - et des liens avec le commerce ou la consommation de substances illicites étaient mentionnés.

Je tiens à souligner le fait que la vision de la société brésilienne comme territoire sans père ni loi est récurrente dans les récits tout au long de l'histoire. La recherche comprend les lois, les normes et les représentations sociales. Elle implique d'une part l'étude de la législation en vigueur au début du siècle et à présent, d'autre part l'observation des normes exprimées dans les journaux d'hier et d'aujourd'hui. Je prends le témoin de la fiction comme moyen d'accéder aux représentations sociales. Dans cet parcours je tiens à intégrer le « gender bias » soit « l'ensemble de rôles sociaux sexués et système de pensée ou de représentations définissant culturellement le masculin et le féminin et façonnant les identités sexuelles³ ».

I- À propos des sources, ébauche méthodologique

Établir un plan de recherche implique quelques considérations initiales. La perspective comparative est intégrée dès lors que l'on constate qu'*hier comme aujourd'hui dans la société brésilienne, on rencontre des discours sur l'imminence de la dissolution de la famille et sur l'absence de père et de loi*. Parfois, presque en cherchant l'étiologie des délits et des accusés, oscillant entre crime et folie, d'une certaine manière toujours associés dans les discours, la lecture de ces thèmes dans les journaux contemporains⁴ renvoie une certaine odeur du passé. Ceci amène à étudier de quelle manière s'articulent ces récits, leurs ruptures et leurs permanences.

Si ce thème est souvent associé aux savoirs psychologiques, de manière exclusive ou tout du moins hégémonique, il faut préciser que ce n'est pas le cas ici. Le regard est le plus relativiste possible, avec la préoccupation de toujours situer les catégories dans leur contexte historique. Sur la méthode, je citerais les mots de Duarte: "La comparaison -si souvent considérée comme une caractéristique spécifique ou comme un vecteur diacritique de la méthode

³ Duby, Georges, Perrot, Michelle- Histoire des Femmes. Le Xxème siècle.Paris:PLON, 1992. Pág.16.

anthropologique- en vérité est aussi présente dans l'histoire actuelle, dans la disposition d'analyse historique.⁵

Des incursions dans les domaines du droit et de la littérature de fiction s'entre-mêlent, sans préjugés sur la polysémie des discours des différents savoirs et techniques. L'important, comme dit Vera Malaguti Batista⁶, "n'est pas ce que les discours, les messages et les représentations proclament, mais principalement ce qu'ils cachent".

Certains parcours constituent des prolongements du travail de recherche que j'ai effectué sur l'œuvre de Gilberto Freyre, remarquable connaisseur de la vie privée brésilienne et maître dans l'art d'articuler plusieurs domaines de savoir⁷.

Le sociologue pernamboucain⁸ est l'auteur d'une ample et pionnière réflexion sur les pratiques des pères et mères brésiliens et sur l'ordre symbolique tout au long de l'histoire coloniale, de l'Empire du Brésil et même au temps de la Vieille République, dans le moins connu "Ordre et progrès"⁹. Lorsqu'il écrit sur ce qu'il appelle notre "histoire intime", autant dans "Maîtres et esclaves" que dans "Sobrados e Mocambos", il critique l'éducation des enfants brésiliens, élevés à la bonne dans les exploitations de canne-à-sucre à l'apogée du patriarcalisme ou dans les belles demeures des débuts de l'urbanisation au XIX^e siècle :

⁴ J'ai sélectionné *O Globo* et *A Folha de São Paulo* en ce qui concerne l'actualité. Pour ce qui est du début du XX^e siècle, je travaille avec *O Jornal do Brasil* et *A Tarde da Bahia*. Cette sélection est due à la qualité des microfilms disponibles.

⁵ Duarte, LF Dias. *Método e Ficção nas ciências humanas : por um universalismo romântico (Méthode et fiction dans les sciences humaines : pour un universalisme romantique)*. IN : *Clio-Psyché : histórias da Psicologia no Brasil. Temas para uma discussão (Clio-Psyché : histoires de la psychologie au Brésil. Thèmes pour une discussion)*. (ORG J Pacheco de Oliveira). Rio de Janeiro : ABA. 1999.

⁶ Voir Batista, Vera Malaguti. *O medo na cidade do Rio de Janeiro (La peur de la ville de Rio de Janeiro)*. Rio de Janeiro : IMS/UERJ. Thèse de doctorat, 2003.

⁷ Bocayuva, Helena- *Erotismo à brasileira. O excesso sexual na obra de Gilberto Freyre (Érotisme à la brésilienne. L'excès sexuel dans l'oeuvre de Gilberto Freyre)*. Rio de Janeiro : Garamond. 2001.

⁸ Freyre, Gilberto- *Casa-Grande & Senzala. Formação da família brasileira sob o regime da economia patriarcal (Maîtres et esclaves. La formation de la société brésilienne)*. Rio de Janeiro : Record (1933) 1988 p.LXV.

⁹ Freyre, Gilberto- *Ordem e Progresso (Ordre et Progrès)* (1959) Rio de Janeiro : 1990.

“Tant l’excès de gâteries de la part de la femme dans l’éducation des enfants et même des petits métis, que l’extrême opposé – la liberté accordée aux enfants blancs qui très tôt traînaient avec les petits brigands imbibés d’alcool, défloraient les jeunes noires, engrossaient les esclaves et abusaient des animaux – constituèrent des vices d’éducation, peut-être inséparables du régime économique esclavocrate au sein duquel se forma le Brésil.¹⁰”

“En 1872, Correia de Azevedo imputait à la “mère insouciant et inculte”, aux côtés de la nourrice esclave et de la servante immorale, le fait que l’enfant devienne si tôt un “perdu” : dans le corps la syphilis, dans l’esprit la débauche¹¹”.

Dans “Sobrados e Mocambos”, Freyre transcrit les plaintes de lettrés du XIXème siècle à propos du déclin de l’autorité paternelle dans la société brésilienne : une d’entre elles se rapporte à la modification de l’âge de la majorité civile, qui passe de 25 à 21 ans par le décret-loi du 31/10/1831. La législation antérieure, Ord. Livre 4, titre 88, alinéa 3 disposait: "le ‘fils de bonne famille’ est celui qui se trouve sous le pouvoir de son père, et ceci à quelque âge que ce soit".

Ces plaintes rappellent celles que l’on entend et que l’on lit aujourd’hui sur l’impunité, l’absence de limites des jeunes, la dissolution des familles et les déficiences du domaine de la sécurité publique. Elles sont de nouveau présentes dans notre littérature du passage du XIXème siècle au “siècle d’hier¹²”, chez des auteurs comme Lima Barreto et Machado de Assis, qui décrivent l’éducation des jeunes comme précaire. Ce caractère précaire est dû

¹⁰ Freyre, Gilberto- (1933) Introdução à história da sociedade patriarcal I Casa-Grande & Senzala. Formação da família brasileira sob o regime da economia patriarcal (*Introduction à l’histoire de la société patriarcale I Maîtres et esclaves. La formation de la société brésilienne*). Rio de Janeiro : Record. 1992 p. 375.

¹¹ Freyre, Gilberto- (1936) Introdução à história da sociedade patriarcal no Brasil 2. Sobrados e Mocambos. Decadência do patriarcado rural e desenvolvimento do urbano (*Introduction à l’histoire de la société patriarcale 2 Belles demeures et taudis. Décadence du patriarcat rural et développement de l’urbain*). Rio de Janeiro : Record . 1990. p. 115.

¹² L’expression est de Antônio Cândido.

à l'insuffisance féminine. Ainsi s'exprime Lima Barreto sur les "torts" maternels et sur la formation de Cassi, méchant dans "Clara dos Anjos":

"Premier né du couple, les exigences du maintien de la famille obligeaient son père à travailler jour et nuit, ne pouvant pas surveiller ses enfants convenablement, passant peu d'heures à la maison. Rebelle depuis son plus jeune âge, la douceur que lui manifestait sa mère et les torts de celle-ci empêchèrent qu'elle le corrigeât, convenablement, assiduellement, en temps voulu."¹³

En prenant la fiction comme témoignage des représentations sociales, j'observe les relations entre le masculin et le féminin. Des différents personnages de Lima Barreto et Machado de Assis sont en scène. Dans ces récits, les femmes sont loin d'avoir la préparation nécessaire pour exercer le rôle de collaboratrices ou d'éducatrices. Engrácia, la mère de Clara dos Anjos, est "incapable de ce que est véritablement éducation"¹⁴. C'est d'ailleurs le père de Clara qui l'emmène chez le médecin. Quant à Bras Cubas, de famille plus aisée, sa mère est "une femme faible, avec très peu de cervelle et beaucoup de cœur"¹⁵. Son éducation peut être rappelée à l'aide de rapides passages, qui ne font mention d'aucune discipline ni réprimande :

"Je patientai autant que je pus, et je ne pus pas beaucoup. Je demandai le bonbon à voix basse, finalement, je criai, beuglai, battais des pieds. Mon père, qui serait capable de me donner le soleil si je l'exigeais, appela un esclave pour me servir le bonbon ; mais il était tard (...)"

(...)

¹³ Lima Barreto. *Clara dos Anjos*. IN : Clara dos Anjos e outras Histórias (*Clara dos Anjos et autres histoires*). Rio de Janeiro : Ediouro, São Paulo : PubliFolha, 1887. p. 46.

¹⁴ Barreto, Lima. *Clara dos Anjos*. IN : Clara dos Anjos e outras histórias (*Clara dos Anjos et autres histoires*). Rio de Janeiro : Ediouro ; São Paulo : Folha de São Paulo. 1997.

¹⁵ Machado de Assis. *Memórias Póstumas de Brás Cubas* (*Mémoires posthumes de Bras Cubas*). IN : *Obra completa (Œuvre complète)*. p.527. Rio de Janeiro : Nova Aguilar, 1997.

*“Mon père me tira les oreilles en cachette,
sérieusement irrité par l’indiscrétion ; mais le jour
suivant, au déjeuner, se souvenant de la chose, il me
secoua le nez en riant : Ah! polisson! Ah! polisson¹⁶”.*
(531)

Machado de Assis n’est pas non plus bien disposé à l’égard de l’ordre public et de l’éducation brésilienne. Un des personnages de Quincas Borba réclame: “*Comment, il n’y a pas de police sur cette terre¹⁷*”.

II- Le chemin des lois

Le caractère durable du Code Philippin dans la vie nationale est notoire : publié la première fois à Lisbonne en 1603, il régit la vie sociale brésilienne jusqu’au milieu de l’année 1917. Il est surprenant de voir que parmi d’autres normes du Livre 4, par exemple, il est inscrit dans le texte de loi l’obligation, “sauf pour les femmes de condition”, de nourrir leur enfant “au sein” jusqu’à l’âge de trois ans¹⁸.

La législation proprement criminelle contenue dans le livre V des Ordonnances Philippines a été modifiée par le Code Criminel de l’Empire du Brésil, promulgué le 7 janvier 1831, et postérieurement par le Code Pénal de 1890. Il faut également rappeler la Constitution de 1824 qui proclame l’égalité, comme si la majorité de la population de l’Empire n’était pas constituée d’esclaves, statutairement dépourvus de droits.

Pendant la période républicaine, les lois criminelles reçoivent plusieurs modifications. En 1932 est promulguée la première Consolidation de Lois Pénales (1932), puis en 1940 le Code Pénal, encore partiellement en vigueur aujourd’hui, et enfin le Code Pénal de 1969, finalement révoqué. Comme il a déjà été dit, jusqu’en janvier 1917, la vie sociale brésilienne est réglée par les célèbres “ordonnances Philippines”. Elles souffrent de nombreuses

¹⁶ Machado de Assis. Memórias Póstumas de Brás Cubas (*Mémoires posthumes de Bras Cubas*). IN : *Obra completa (Œuvre complète)*. Rio de Janeiro : Nova Aguillar, 1997. p. 530 et 531.

¹⁷ Machado de Assis. Quincas Borba. IN : *Obras Completas (Œuvres Complètes)*. Vol I. Rio de Janeiro : Editora Nova Aguillar, 1997. p. 798.

transformations mais restent en vigueur jusqu'après la proclamation de la République(1889)¹⁹. Cependant, le fait de savoir qu'au regard du droit pénal, c'est seulement au XVIIème siècle que les ordonnances "deviennent la référence centrale de la programmation criminalisante²⁰" aide d'une part à relativiser ce que peut signifier l'effectivité de ces lois dans un territoire immense et peu peuplé comme le Brésil de l'époque, et d'autre part à souligner la distance entre les lois et les pratiques sociales qui caractérise la société brésilienne.

Il est indispensable de réfléchir sur le sens d'une histoire marquée par une grande quantité d'instruments punitifs, heureusement non utilisés. En ce sens, on peut citer Nilo Batista : "Antonio Manuel Hespanha dévoile le secret de l'efficacité particulière du système pénal de l'Ancien Régime (...) : menacer sans accomplir ; se faire craindre par la menace ; se faire aimer sans accomplir²¹".

Comment ne pas se référer au Code criminel de l'Empire du Brésil? Voté en 1831 et entré en vigueur en 1890, il prévoit dans son chapitre II "Des crimes justifiables", article 14, sixième alinéa :

"Est considéré comme crime justifiable ne donnant pas lieu à punition :
paragraphe 6 : Lorsque le méfait constitue une punition modérée que les parents infligent à leurs enfants, les gentilshommes à leurs esclaves et les maîtres à leurs disciples ; ou quand le méfait résulte de cette punition, à partir du moment où sa qualité n'est pas contraire aux lois en vigueur²²".

¹⁸ Voir Código Civil Brasileiro ou Leis Civis do Brasil (*Code Civil Brésilien ou Lois Civiles du Brésil*), disposées par ordre de domaines dans son état actuel par Tristão de Alencar Araripe. Rio de Janeiro : Laemmert, 1885.

¹⁹ Dans un relevé préliminaire, j'ai vérifié que, au long des siècles, les lois comprises dans la législation criminelle avaient migré vers le Code Civil.

²⁰ Batista, Nilo et alii- Direito Penal Brasileiro (*Droit Pénal Brésilien*) ; premier volume- Teoria Geral do Direito Penal (*Théorie Générale du Droit Penal*). Rio de Janeiro : Revan, 2003. p. 419.

²¹ Zaffaroni, E. Raul e Batista, Nilo et alii- Direito Penal Brasileiro (*Droit Pénal Brésilien*) ; premier volume- Teoria Geral do Direito Penal (*Théorie Générale du Droit Penal*). p. 418.

²² Pierangeli, José Henrique. Códigos Penais do Brasil. Evolução histórica (*Codes Pénaux du Brésil. Évolution historique*). 2ème édition. São Paulo : Editora Revista dos Tribunais, 2001. p. 239

Si la loi en vigueur dans l'Empire du Brésil autorisait les parents et les maîtres à punir et à emprisonner enfants, élèves et esclaves, et justifiait un dénouement malheureux, on peut considérer un récit de l'Institut Historique et Géographique Brésilien, écrit en 1880 par le conseiller Tristão de Alencar Araripe. Il s'agit d'une sorte de mémoire lu en séance et publié dans une revue de l'IHGB. Après avoir dressé quelques considérations sur le "pouvoir parental, qui, malgré les lois, a de fait existé au Brésil", le conseiller lit la lettre d'un Père sur un homicide ayant eu lieu deux décennies plus tôt, la lettre datant de 1861. Dans cette lettre, le Père raconte que Pedro Vieira, maître de l'exploitation de canne-à-sucre Canavieira dans le Pernambouc, ordonna à un de ses fils d'en tuer un autre, en 1829. Le Père conclut son témoignage en racontant que d'après la rumeur publique, "la cause de ce malheur était une maîtresse qu'avait le vieil homme, et celui-ci, soupçonnant son fils de la désirer, ordonna de le tuer"²³. Ce propriétaire de sucrerie rappelle le père mythique du groupe primitif -qui inspira Darwin et Freud. Comme le décrit Joel Birman, le père de la horde sauvage était un "mâle tout-puissant qui maintenait pour lui l'usufruit de la totalité de la richesse et du pouvoir, contre les fils plus faibles que le père"²⁴.

Si l'esclavage et la famille patriarcale font partie de l'histoire, il est nécessaire de distinguer la famille, la loi et le père au long du temps. A l'époque moderne, de nouveaux acteurs commencent à apparaître sur la scène sociale : un prolétariat naissant et une bourgeoisie naissante, pôles opposés d'un processus d'accumulation de capital de plus en plus intense qui entraîne, comme l'a démontré Marx, l'exploitation violente de tous les éléments de la famille.

À la suite de la Révolution Française, on entend des rumeurs sur la crise de l'hégémonie masculine²⁵— elles n'arrivent pas au Brésil avant 1900.

²³ Araripe, Tristão de Alencar. Pater –Famílias no Brasil nos tempos coloniais. IN : Revue Trimestrielle de l'Institut Historique et Géographique Brésilien, 4/07/1880. vol 55 p. 15-23. collection Artur Ramos. Voir aussi Freyre, Gilberto-(1933) Introdução à história da sociedade patriarcal I Casa-Grande & Senzala. Formação da família brasileira sob o regime da economia patriarcal (*Introduction à l'histoire de la société patriarcale I Maîtres et esclaves. La formation de la société brésilienne*). Rio de Janeiro : Record. 1998. p. LXI, qui cite le fait et indique la source.

²⁴ Birman, Joel- Insuficientes, um esforço a mais para sermos plurais (*Carents, un effort supplémentaire pour être pluriels*). IN : Kehl, Maria Rita (ORG) Função fraterna. Rio de Janeiro: Relume Dumará, 2000. p.195.

²⁵ Nery, Regina - Modernidade: a crise do masculino (Modernité : la crise du masculin)- Veredas. Centro Cultural do Banco do Brasil. Juin 1997

A partir de ce moment, qui renvoie à la modernité et à un nouvel ordre social urbain des secousses se font remarquer : Gilberto Freyre, lorsqu'il se réfère à la décadence du patriarcat rural et au développement de l'urbain, décrit quelques subtilités qui expriment de lentes transformations sociales. Un exemple : le récit de l'entrée du médecin dans le foyer bourgeois, ayant comme interlocuteur la femme, qui ajoute cette tâche à tant d'autres, vues comme propres à son genre, fait pour accoucher et soigner.

Les mêmes paramètres sont perceptibles dans quelques pages de Donzelot²⁶ et, plus récemment, de Jurandir Freire Costa²⁷ : elles relatent l'entrée du médecin sur la scène patriarcale, suggérant la chute du pouvoir du père et une certaine promotion de la femme.

Dans le domaine des lois, le Code Civil de 1916 exprime l'agonie du "pater familias" en nommant la femme comme "compagne, conjointe et collaboratrice du mari"(art. 240) - celui-ci conservant le poste de "chef de la société conjugale" (art. 233).

Ruptures et permanences traversent le cours de l'histoire, qui transforme la société et sa législation : le 11 janvier 2003 entre en vigueur le nouveau Code Civil. Il établit l'égalité entre l'homme et la femme dans le mariage, mettant fin au "patrio-pouvoir" et créant le pouvoir familial, partagé entre l'homme et la femme. Ce sont en quelque sorte à ces nouveaux paramètres que se réfèrent les craintes de dissolution de la famille et d'absence de père et de loi, qu'évoquent les nouvelles des journaux mentionnés dans la présentation.

- O encontro entre a psicanálise e o feminino (*La rencontre entre la psychanalyse et le féminin*). IN : *Feminilidades (Féminités)* (Org.) Birman, Joel. Rio de Janeiro : Contra-Capa Livraria, 2002.

²⁶ Donzelot, Jacques. La Police des familles. Rio de Janeiro : Graal. 1980

²⁷ Freire Costa, Jurandir- Ordem médica e norma familiar. Rio de Janeiro: Graal, 1979.